



Bruges

Le 12/06/2024
DEC-2024-49
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240612-DEC-2024-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 04/07/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation municipale de la Fête du Jeu qui se déroulera le 6 juillet 2024, la Commune a sollicité l'association BURDIGALA TROLLBALL, dont le siège social est situé 31 rue Pauline Kergomard Apt 36 à BORDEAUX (33800), représentée par son Secrétaire, Paul LECOMPTE SAINT JEAN, pour la réalisation d'une animation et initiation au TrollBall dans le cadre de cet événement, sur l'esplanade du Parc Treulon, sise 31 rue de la Tour Gassies à Bruges (33520),

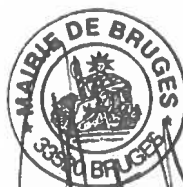
Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'association BURDIGALA TROLLBALL (SIRET 82004962500024), pour la réalisation d'une animation et initiation au TrollBall dans le cadre de la Fête du Jeu, le 6 juillet 2024 sur l'esplanade du Parc Treulon, sise 31 rue de la Tour Gassies à Bruges (33520)
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de 290,00€ TTC (non-assujetti à TVA)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO